Formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation.

Les incidences présentées sont seulement celles issues de l'objet de la modification n°2, et en aucun cas des dispositions du PLU en vigueur antérieurement validées et en vigueur aujourd'hui.

Tableau d'analyse des incidences environnementales pressenties.

Objet de la	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Ea	Sols et sous-	
modification		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	sols
Permettre la	Inscription d'un	Incidence très	Incidence très	Incidence	Incidence	Non, les	Non, les	Pas
démolition	secteur de taille	faible car les	faible car les	positive pour	positive pour	constructions	construction	d'incidence
reconstruction	et de capacité	constructions	constructions	permettre la	permettre la	existent déjà,	s existent	notable.
de deux	d'accueil limitées	sont aujourd'hui	sont	réhabilitation	réhabilitation	et leur	déjà, et leur	
constructions	pour chaque construction,	existantes et leur	aujourd'hui	de ces	de ces	démolition	démolition	
d'intérêt	permettant la	implantation est	existantes et	constructions et	constructions	reconstructio	reconstructi	
patrimonial.	démolition/recon	très limitée et	leur	éviter de perdre	et éviter de	n ne modifie	on ne	
	struction sous	conditionnée.	implantation	le patrimoine	perdre le	pas la	modifie pas	
	conditions, ainsi		est très limitée	bâti communal.	patrimoine bâti	capacité	la capacité	
	que le		et		communal.	d'accueil	d'accueil	
	changement de		conditionnée.			envisagée	envisagée	
	destination.					dans le PLU.	dans le PLU.	
Inscription	Inscription d'un	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas	Pas	Pas
d'un	ER en zone UE,	notable.	notable.	notable.	notable.	d'incidence	d'incidence	d'incidence
emplacement	urbanisée, pour					notable.	notable.	notable.
réservé	l'aménagement							
	d'équipements publics et espaces							
	publics et espaces publics.							

Objet de la	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences su	ur le paysage	Ea	Sols et sous-	
modification		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	sols
Adaptation du règlement graphique	Adaptation mineure du tracé de la zone NDe et NDr.	Pas d'incidence notable au regard de la surface concernée par la modification (30m²).	Pas d'incidence notable au regard de la surface concernée par la modification (30m²).	Pas d'incidence notable au regard de la surface concernée par la modification (30m²).	Pas d'incidence notable au regard de la surface concernée par la modification (30m²).	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Modification de l'OAP « Entrée Villavit »	Revoir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone, et notamment le tracé et l'ordre des différentes tranches.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Intégration des dispositifs de production d'énergie solaire.	Modification du règlement écrit pour préciser les conditions de mise en œuvre des panneaux solaires, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Incidence positive par la mise en œuvre de dispositions permettant une meilleure insertion paysagère et architecturale de ces dispositifs.	Incidence positive par la mise en œuvre de dispositions permettant une meilleure insertion paysagère et architecturale de ces dispositifs.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.

Ohiet de le	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences su	ur le paysage	Ea	Cala at agus	
Objet de la modification		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	Sols et sous- sols
Modifier les dispositions relatives aux façades et toitures	Préciser le règlement concernant les ouvertures en façades et la possibilité d'utiliser les tuiles en terre cuite imitation tavaillon.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Incidence positive par la mise en œuvre de dispositions permettant une meilleure insertion paysagère et architecturale des constructions.	Incidence positive par la mise en œuvre de dispositions permettant une meilleure insertion paysagère et architecturale des constructions.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Préciser le lexique	Modifier la définition de la base pleine en remplaçant le terme par soubassement de fenêtre	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Mise en œuvre d'une OA patrimoniale pour les bâtiments traditionnels identifiés au titre de l'article L151-19 du CU.	Permettre la préservation et la valorisation du patrimoine architectural communal.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Incidence positive par la mise en œuvre de dispositions permettant une meilleure valorisation du patrimoine architectural communal.	Incidence positive par la mise en œuvre de dispositions permettant une meilleure valorisation du patrimoine architectural communal.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.

	Résumé de la justification		Energio	e	Risque	S		Déchets
Objet de la modification		Air	Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technol ogiques	Bruit	
Permettre la démolition reconstruction de deux constructions d'intérêt patrimonial.	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour chaque construction, permettant la démolition/reconstruction sous conditions, ainsi que le changement de destination.	non	Non, les constructions existent déjà, et leur démolition reconstruction ne modifie pas la capacité d'accueil envisagée dans le PLU.	Non, les constructions existent déjà, et leur démolition reconstruction ne modifie pas la capacité d'accueil envisagée dans le PLU.	Incidence positive pour une construction dont la démolition reconstructio n permet de Ne plus être située en zone rouge du PPR. Les deux constructions sont situées en zone bleue du PPR et devront prendre en compte ses prescriptions.	non	non	non
Inscription d'un emplacement réservé	Inscription d'un ER en zone UE, urbanisée, pour l'aménagement d'équipements publics et espaces publics.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.

			Energi	е	Risque	es		
Objet de la modification	Résumé de la justification	Air	Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technol ogiques	Bruit	Déchets
Adaptation du règlement graphique	Adaptation mineure du tracé de la zone NDe et NDr.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.
Modification de l'OAP « Entrée Villavit »	Revoir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone, et notamment le tracé et l'ordre des différentes tranches.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.
Intégration des dispositifs de production d'énergie solaire.	Modification du règlement écrit pour préciser les conditions de mise en œuvre des panneaux solaires, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère.	Pas d'incidence notable.	Incidence positive, par la mise en œuvre d'un cadre clair permettant d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables de manière adaptée au site de la commune.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.
Modifier les dispositions relatives aux façades et toitures	Préciser le règlement concernant les ouvertures en façades et la possibilité d'utiliser les tuiles en terre cuite imitation tavaillon.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.

			Energie		Risques			
Objet de la modification	Résumé de la justification	Air	Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technol ogiques	Bruit	Déchets
Préciser le lexique	Modifier la définition de la base pleine en remplaçant le terme par soubassement de fenêtre	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.
Mise en œuvre d'une OA patrimoniale pour les bâtiments traditionnels identifiés au titre de l'article L151-19 du CU.	Permettre la préservation et la valorisation du patrimoine architectural communal.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incide nce notable.

Au regard de l'analyse développée ci-avant, le projet de modification n°2 du PLU du Grand-Bornand n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLU œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLU.